



VILLE DE CRUSEILLES
 (Haute-Savoie)

DÉCISION

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé l'élaboration d'un diagnostic préalable dans le cadre de la vidéoprotection,

CONSIDERANT que le Conseil Régional subventionne les collectivités au titre de sa politique de sécurité,

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions, il est proposé de solliciter les différents partenaires institutionnels de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune fait partie du programme « petites villes de demain »,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est autorisé le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Régional :

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Dépenses	Recettes
Etudes : 8 377 € Pose de 11 caméras : 78 998 € Pose de 9 caméras plaques : 7 810 €	CONSEIL REGIONAL 81 000 €
Installation poste d'enregistrement : 21 785 € Panneaux de signalisation : 1 553 € Location de fourreaux : 4 671 €	Autofinancement : 42 194 €
TOTAL DEPENSES : 123 194 €	TOTAL RECETTES : 123 194 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 06/06/2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

